



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 MARS 2022
18 HEURES 15**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 Mars, à dix-huit heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2022,
S'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal en mairie annexe,
Sous la présidence de M Vincent Michaut, Maire,
La séance du conseil municipal a été filmée par les soins des élus de l'opposition avec retransmission sur le réseau social Facebook de l'association Alternative St Cyr en Val.

Liste des membres convoqués :

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, MELINE, DURAND, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, POINCLOUX, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, LETOURNEUR.

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR.

Etaient absents :

Mme MELINE, M. POINCLOUX, M. PREVOT.

Pouvoirs : Aucun.

N°1 Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose de désigner un secrétaire de séance.

M. le Maire propose M. POUGET comme secrétaire de séance et précise qu'une rotation sera faite au prochain conseil. Cette désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

N°2 Approbation du procès-verbal

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2022 est approuvé à l'unanimité. .

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, modifiée par la délibération n° 20-57 du 21 septembre 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Date de la décision	Objet de la décision
Février 2022	3 DIA : 129 rue de Vienne parcelle AO 155-301-305, rue des genets parcelle AS 299, 32 rue de la racinerie parcelle AH 52

N° 04 ADMINISTRATION GENERALE – Modification du montant maximum pour la réalisation des lignes de trésorerie
N° 31-22 **Objet :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 20 et l'article L2122-23 ;

Vu la délibération n°23-20 en date du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-57 en date du 21 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°67-21 du 5 juillet 2021 portant délégation consentie au Maire pour contracter un emprunt ;

Considérant que l'article L2122-22 alinéa 20 dispose que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Considérant que la délibération n°20-57 susvisée précisait que la délégation donnée au maire pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 €.

Considérant la nécessité de modifier ce montant maximum et donc de le porter à 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **DE DONNER** délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000 € ;
- **D'ACTER** que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées sous forme de décisions dans le cadre de la délégation reçue, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

Questions :

REPONSES AUX QUESTIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07/03/2022

<u>Questions posées</u>	<u>Réponses apportées</u>
<p>1. Des arbres ont été abattus vers la pharmacie. Pouvez-vous nous dire pourquoi, d'autant plus que cela n'a pas été abordé en commission ou plus globalement présenté dans une stratégie environnementale ?</p>	<p>Lors de la présentation du budget PTA 2022, il a été indiqué le remplacement des 6 acers en fin de vie afin de répondre aux remarques émises par le jury national 4 fleurs. Ces arbres ont été coupés le 23/12/2021 et vont être prochainement remplacés par des hêtres qui ont un étalement racinaire compatible avec les nombreux réseaux souterrains. Les hêtres ont été plantés le 22/02</p>
<p>2. Travaux rue basse. Planification de ces travaux ? Avez-vous prévu de faire une information auprès des Saint-Cyriens ?</p>	<p>Je rappelle tout d'abord que la maîtrise de ces travaux incombe à la métropole par l'intermédiaire du Pôle Sud Est et qu'elle travaille en étroite concertation avec la commune et le département la rue étant départementale. Toutes les décisions sont prises avec notre accord. Plusieurs informations ont déjà été données, réunion publique de concertation avec les riverains sur l'avant-projet pour recueillir leurs remarques et demandes. La plupart ont été intégrées. Des bulletins informations travaux sont prévus et seront distribués tout au long du chantier. La distribution du premier a été faite vendredi dernier. La planification des travaux est en cours, y compris les déviations, par les entreprises sélectionnées. Elle fera l'objet d'un infos travaux qui sera distribué à tous les saint-cyriens. La première phase commencera le 8 mars par l'établissement d'un constat d'huissier sur le domaine public. Chez les riverains l'état des lieux, avant les travaux, sera nécessaire pour enfouir les réseaux. Nous rencontrons les fédérations de parents d'élèves pour les bus TAO.</p>
<p>3. Lettre ouverte de VHVS45. Avez-vous des commentaires à nous apporter ? Prévoyez-vous de réaliser une</p>	<p>Sur ce sujet, le délai de recours n'étant pas terminé je n'apporterai pas de réponses publiques à date. Ce que je peux dire c'est que depuis que nous sommes élus, VHVS45 est associé à tous les dossiers sensibles sur l'environnement donc il n'y a pas de raison de changer. Une commission</p>

<p>concertation citoyenne ?</p> <p>4. Risques inondations : Aménagement du Morchène. Nous sommes toujours en attente d'une réunion d'information et de concertation. Avez-vous une date à nous proposer ?</p> <p>5. Actions pour l'Ukraine. Toutes les communes de la métropole se mobilisent. Qu'en est-il pour Saint-Cyr-en-Val ? Notamment mise à disposition d'un logement pour une famille ? et recensement de familles Saint-Cyriennes pouvant recevoir des familles Ukrainiennes ou mettre à disposition un logement ?</p> <p>6. Est-il possible de rouvrir la rue André Champault à la circulation dans les deux sens ?</p>	<p>générale sera organisée une fois le délai passé, pour présenter le projet et les conclusions du tribunal. De plus, quelle est votre position sur ce sujet ?</p> <p>Les choses bougent. Lors du séminaire de la métropole de jeudi dernier, à la fois les services et le conseiller spécial sont venus m'informer qu'une date va être calée prochainement.</p> <p>Le site de la commune affiche en première page toutes les informations nécessaires.</p> <p>Nous avons proposé en lien avec l'AML la collecte des différents matériels à la protection civile à St Cyr en Val.</p> <p>Pour les logements, un recensement des informations s'effectue en direction de la préfecture qui gère l'hébergement sur le Loiret.</p> <p>Il y a deux ans, les mêmes personnes qui souhaitaient rouvrir la rue, me réclamaient de la fermer pour la sécurité des enfants. Aujourd'hui, il faudrait la remettre en double sens. La réponse est simple, elle restera fermée jusqu'à la fin des travaux. Nous verrons ensuite en concertation avec les associations, si elle doit le rester lors des entrées et sorties scolaires pour assurer la sécurité des enfants et ouverte en double sens le reste du temps</p>
---	--

Informations:

- Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 21 mars 2022.

Le Secrétaire de séance,
M. POUGET,